



SAS A2Cnet Pro
3, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS
Tel. 05 55 57 55 58
Siret : 510 598 337 00010
RCS Limoges
info@a2cnet.fr

Conditions générales d'abonnement au service MégaMax A2C'Net Pro

Table des matières

- Art. 1 :** Abonnement
- Art. 2 :** Prise d'effet et durée générales
- Art. 3 :** Mise en service
- Art. 4 :** Equipements mis à la disposition de l'abonné
- Art. 5 :** Distribution du service Internet
- Art. 6 :** Règles d'usage d'Internet
- Art. 7 :** Tarif et règlement
- Art. 8 :** Modification des conditions
- Art. 9 :** Résiliation à l'initiative d'A2C'Net
- Art. 10 :** Cas de force majeure
- Art. 11 :** Droit d'accès au fichier informatisé

Les présentes conditions générales régissent l'abonnement au service souscrit par l'abonné, dès l'origine ou par avenant.

• *Article 1 – abonnement*

La souscription de l'abonnement auprès de A2C'Net Pro donne accès à Internet grâce à une borne sans fil, cette formule inclut l'accès au réseau Internet et la location de la borne.
L'abonnement ne peut en aucun cas être transféré à un tiers.

• *Article 2 – Prise d'effet et durée*

L'abonnement est souscrit à la date de signature du bulletin de souscription. Il prend effet le jour de la date de mise à disposition du service de l'Abonné.

Pour annuler votre commande, vous disposez d'un délai de 7 jours à compter de la date de mise à disposition du service.

2.1 L'abonnement est souscrit pour une période de 24 mois pleins à partir du mois de mise à disposition du service et ne pourra, sauf cas de force majeure tel que prévu par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, être résilié qu'en adressant à A2C'Net Pro une lettre recommandée au moins un mois avant l'expiration de cette première période.

2.2 Au-delà de la première période minimale de 24 mois pleins, l'abonnement sera reconduit pour une durée indéterminée et pourra être résilié par l'Abonné à tout moment moyennant un préavis d'1 mois.

2.3 La résiliation prendra effet à la fin du mois en cours si elle est reçue avant le 15 dudit mois, à la fin du mois suivant si elle est reçue après le 15.

2.4 L'offre MégaMax est proposée avec un engagement 24 mois mais avec possibilité de ne s'engager que sur 12 mois moyennant un supplément de 4€/mois.

Le prix de l'abonnement mensuel sur 24 mois incluent une Remise Engagement 24 mois de 4€, valable pour tout mois effectué, pendant 24 mois.

• **Article 3 – Mise en service – Installation**

L'installation est effectuée par un installateur agréé ou ses mandataires après prise de rendez-vous auprès de l'Abonné dans un délai maximum de trois mois après la signature du contrat.

• **Article 4 – Matériels mis à disposition de l'Abonné**

4.1 L'installation est constituée des matériels et équipements mis à la disposition de l'Abonné par A2C'Net Pro. La maintenance de ces équipements, dans le cadre d'une utilisation normale par l'Abonné, est assurée sous la responsabilité de A2C'Net Pro.

Un dépôt de garantie de 49€ TTC est demandé à l'abonné pour la mise à disposition du matériel.

La non restitution de la borne WIFI donne lieu à facturation par A2C'Net Pro d'une somme de 300 euros correspondant au prix du Kit d'installation (Borne Wifi, dispositif d'alimentation, câble)

4.2 La location de l'A2C'Box est facturée 5€/mois. Le matériel est la propriété de la société A2C'Net Pro. La maintenance de ces équipements, dans le cadre d'une utilisation normale par l'Abonné, est assurée sous la responsabilité de A2C'Net Pro. En cas de dégradation sortant du cadre de l'utilisation normale du service ou de non restitution de l'A2C'Box, cela donnera lieu à une facturation d'une somme de 250€ TTC correspondant au prix de l'A2C'Box.

4.3 L'abonné est tenu de garder en sa possession les divers équipements mis à sa disposition par A2C'Net Pro pendant la durée de l'abonnement. Ceux-ci ne pourront être cédés à un tiers. Le contrat d'abonnement ne dégage pas l'Abonné de sa propre responsabilité civile de gardien. En cas de résiliation de l'abonnement, et pour que celle-ci soit effective, les équipements mis à disposition de l'Abonné seront resitués en bon état de marche à A2C'Net Pro.

Toutes les dépenses qui devront être engagées pour réparer ou rénover les équipements affectés par une destruction, une détérioration ou un vol de ses matériels seront à la charge de l'Abonné. A2C'Net Pro facturera à l'Abonné le matériel non restitué selon les tarifs précisés à l'article 4.1.

• **Article 5 – Distribution du service Internet**

5.1 L'abonnement à A2C'Net Pro comprend : un accès permanent à Internet, une ligne téléphonique VOIP ainsi qu'une point d'accès wifi nommée « A2C'Box »

5.2 L'accès au service est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou d'un évènement hors du contrôle de A2C'Net Pro et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance pour le bon fonctionnement du service et des matériels.

L'obligation de A2C'Net Pro en tant que fournisseur d'accès Internet est qualifiée « obligation de moyens », aussi dans le cas d'une éventuelle impossibilité de se connecter au réseau, sa faute devra être prouvée pour que sa responsabilité soit engagée.

L'accès au service se fait via une borne sans fil fournit par A2C'Net Pro.

L'utilisateur bénéficie d'une connexion à Internet à haut débit qui s'appuie sur la technologie Wifi pouvant atteindre un Débit ATM crête maximum de 2 Mbits/s en réception (download) et jusqu'à 512kbps en émission (upload). Les débits réels constatés dépendent de nombreux paramètres (liés à la distance de l'émetteur, au dégagement du terrain, à la charge du réseau et aux perturbations électromagnétiques environnantes.)

Les protocoles de communication utilisés sont ceux en usage sur Internet.

Les droits d'accès et d'utilisation du service A2C'Net Pro sont des droits non exclusifs et non transmissibles.

5.3 A2C'Net Pro peut être amenée à interrompre le service ou une partie du service pour des raisons de maintenance, sans droit à indemnité.

5.4 A2C'Net Pro s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer à l'Abonné l'accès au service d'A2C'Net Pro. Il est expressément convenu que si la responsabilité de A2C'Net Pro était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'Abonné ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués, au titre des frais d'abonnement au service A2C'Net Pro au prorata du service non reçu et jusqu'à concurrence de 6 mois maximum.

5.5 Outre les points décrits dans l'article 6 « Règles d'usage d'Internet » pour lesquels l'Abonné reconnaît que A2C'Net Pro ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice, matériel ou immatériel, direct ou indirect tels que la perte de clientèle ou de chiffre d'affaires, de résultats d'études erronées, de la perte de données, il est précisé que :

- L'Abonné est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même, ou un de ses préposés, à A2C'Net Pro ou à un tiers du fait de son utilisation du service A2C'Net Pro.

- L'Abonné pourra être condamné à verser des indemnités à A2C'Net Pro du fait des préjudices causés.

- La responsabilité de A2C'Net Pro ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans les cas d'interruption des services et réseaux d'accès en amont du réseau dont A2C'Net Pro n'a pas la responsabilité, pertes de données ou de toutes transactions faites via le service A2C'Net Pro pour l'acquisition de biens ou services ou tout préjudice, ni en cas de défaillance du terminal micro-ordinateur de l'utilisateur.

- A2C'Net Pro dégage toute responsabilité en cas d'utilisation du service non conforme au présent contrat.

- A2C'Net Pro ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'Abonné du fait de l'usage du service A2C'Net Pro et de tout service accessible via le réseau Internet.

- L'Abonné est seul responsable de toutes connexions au service ou transmission de données effectuées. Celles-ci sont réputées avoir été effectuées par l'Abonné lui-même ou l'un de ses préposés.

- A2C'Net Pro ne pourra en aucun cas être responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet. Il est également précisé que seul l'Abonné est responsable de l'usage de l'accès au service A2C'Net Pro et à tout service interconnecté à A2C'Net Pro.

- A2C'Net Pro ne pourra en aucun cas être responsable du contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées, mises en ligne par les utilisateurs et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur ou reçue par lui.

- A2C'Net Pro dégage toute responsabilité au niveau de la compatibilité, de la fiabilité et du fonctionnement des logiciels autres que ceux fournis par elle-même.

- L'Abonné s'engage à respecter le code de bonne conduite Internet et à faire un usage d'Internet qui ne serait pas de nature à porter préjudice aux tiers, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

• **Article 6 – Règles d’usage d’Internet**

L’Abonné déclare accepter les caractéristiques et les limites d’Internet et en particulier reconnaît :

- Que A2C’Net Pro est un service d’accès permanent à Internet, c’est-à-dire que lorsque l’ordinateur est connecté, il appartient à l’utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d’éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l’intrusion d’un tiers sur son ordinateur à quelque fin que ce soit ; Internet n’étant pas un réseau sécurisé.
- Que le service A2C’Net Pro étant un service d’accès, il ne porte pas sur le contenu des services que l’Abonné pourrait consulter. A2C’Net Pro n’assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n’exerce aucun contrôle d’aucune forme que ce soit sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l’intermédiaire de son centre serveur.
- Avoir connaissance de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.
- Que des données circulant sur Internet ne sont pas protégées notamment contre des détournements éventuels.

La communication par l’utilisateur de codes confidentiels et d’une manière générale de toute information est faite à ses risques et périls.

- Que des données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d’usage ou être protégées par un droit de propriété. L’Abonné est seul responsable de l’usage des données qu’il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- Que la communauté des utilisateurs d’Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d’exclure le contrevenant de l’accès à Internet, A2C’Net Pro ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ce fait. L’Abonné s’engage notamment à ne pas faire d’envoi massif de courrier (Spam), à ne pas accéder à d’autres réseaux sans autorisation, à respecter les droits de propriété et les droits d’auteur d’autrui, à ne pas attaquer d’autres utilisateurs ou serveurs (nukes, ping floods,...), à ne pas harceler d’autres usagers dans des forums de discussion, et à ne pas poser tout autre geste contraire à l’éthique de la communauté Internet.
- Que A2C’Net Pro ne dispose d’aucun moyen de contrôle sur le contenu des services accessibles sur Internet. En particulier, A2C’Net Pro met en garde les personnes titulaires de l’autorité parentale sur la diversité et la nature des contenus disponibles sur le réseau Internet lesquelles peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs.

• **Article 7 – Tarif et règlement**

7.1 Les sommes dues sont payables par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.

La 1^{ère} facturation est effectuée au prorata-temporis par rapport à la date de mise en service de l’abonnement.

Le premier prélèvement comprendra : le montant de la redevance mensuelle forfaitaire exigible avec les prestations complémentaires et autres frais (caution matériel, dépôt de garantie) si nécessaire.

7.2 A défaut de paiement d’une échéance, dans les conditions prévues par le précédent contrat, le service concerné pourra être suspendu 10 jours après mise en demeure, jusqu’au paiement des sommes dues.

• **Article 8 – Modification des conditions générales**

Les parties ont convenu que A2C’Net Pro peut de plein droit, sous réserve des stipulations de l’article 10, modifier son service sans autre formalité que de porter ces modifications dans les conditions générales.

Dans ce cas, et notamment lorsque la modification porte sur les prix et sur le contenu du service, l’Abonné peut résilier le contrat selon les modalités et délais des articles 2.2, 3 y compris pendant la période minimale prévue aux mêmes articles. En cas de règlement perçu d’avance, A2C’Net Pro remboursera à l’Abonné le montant correspondant aux mensualités postérieures à la date d’effet de la résiliation.

• **Article 9 – Résiliation à l’initiative de A2C’Net Pro**

A2C’Net Pro pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts, considérer l’abonnement comme résilié de plein droit en cas :

- du non-paiement par l’Abonné des sommes dues après application de l’article 7.2,
- d’intervention technique non autorisée sur la ligne de branchement ou sur tout autre installation du réseau ou plus généralement, d’utilisation anormale ou d’agissements visant à permettre la réception par des tiers des émissions diffusées par A2C’Net Pro,
- de piratage ou de tentative d’utilisation illicite des informations circulant sur le réseau Internet ayant pour cause ou origine la connexion avec le poste de l’Abonné,
- de notification par les utilisateurs d’Internet que l’Abonné ne respecte pas le code de bonne conduite d’Internet ou fait un usage d’Internet de nature à porter préjudice aux tiers, qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l’ordre public et après enquête de A2C’Net Pro.

• **Article 10 – Cas de force majeure**

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l’autre de la non-exécution ou des retards dans l’exécution d’une obligation du présent contrat qui seraient dus à la survenance d’un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence.

• **Article 11 – Droit d’accès et de rectification de l’Abonné**

Les informations nominatives contenues dans le présent contrat sont protégées par la loi dite « informatique et liberté », qui prévoit en particulier un droit d’accès et de rectification en faveur de l’Abonné.

Signature de l’abonné : *Lu et approuvé*